

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012

RAPPORT N° 19374



Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21600 LONGVIC (Côte d'Or)**

Adresse : **41 rue Guynemer**

Désignation , lots et Type de bien : Appartement T4 , Référence cadastrale : AC 210 , Lot 4, étage : 1er
et lot 17 cave 8.

Période de construction : de 1948 à 1979

Catégorie de construction : Habitation (parties privatives d'immeuble)

Désignation du client :

- Désignation du propriétaire :

M **AVOVENTES AVOVENTES**

41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier SDC LES OLIVIERS

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : **AVOVENTES AVOVENTES**

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2025)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS

CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

Diagnostic et conclusion :

- Commande : du 05/02/2025

Visa de l'opérateur :

- Visite préalable : 0

- Date de visite : Lundi 10 Février 2025

Personne présente : Me Courtois Huissier de justice et le propriétaire

Date d'émission : DIJON le 26 Février 2025

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante:

Un conduit amiante vertical dans les wc sur jugement personnel (recommandations: EP), une aération haute et une aération basse en amiante dans la cuisine sur jugement personnel (recommandations: EP).

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

Recommandations : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la

nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Des locaux ou parties de locaux n'ont pas été visités.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

SOMMAIRE

- **Identification de la mission et conclusions**
- **Sommaire et descriptif**
- **Contexte réglementaire de la mission**
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- **Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement**
- **Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements**
- **Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements**
- **Evaluation des états de conservations** (pour matériaux ou produits de la liste A)
- **Evaluation des types de recommandations** (pour matériaux ou produits de la liste B)
- **Consignes de sécurité éventuelles**
- **Attestations de compétence et d'assurance**
- **Annexes et/ou croquis non coté de repérage et d'aide à la compréhension**



Descriptif :

Lot n°4: Un appartement au 1er étage comprenant: entrée avec placard, séjour, balcon, chambre 1, dégagement avec placard, wc, salle de bains, chambre 2, chambre 3, cuisine.
Lot n°17: Une cave n°8 au sous sol.

Anciens rapports : aucun

Cadre de la mission :**1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

2. Environnement réglementaire :

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334-13 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

3. Limite de la technique de repérage :

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

4. Méthodologie :

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGÈNE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

Conduite à tenir par le propriétaire :

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrants ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

1-Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.

2-Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (démontage, perçage, découpage, ponçage etc..)

3-Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.

4-Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.

5-En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante

Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Recommandations : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :

- | | |
|--|---|
| ☒ Propriétaire | ☒ Acquéreur |
| ☒ Syndic | ☒ DDASS |
| ☒ Occupants de l'immeuble | ☒ Inspection du travail |
| ☒ Entreprise intervenant dans l'immeuble | ☒ Médecine du travail |
| ☒ Notaire | ☒ Autres |
| ☒ Agence immobilière | ☐ Aucun |

RAPPORT N° 19374

M : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
1		Etage 1	entrée avec placard	carrelage	peinture	peinture	☒
Liste A : néant - Liste B : néant							
2		Etage 1	séjour	parquet	papier peint	peinture	☒
Liste A : néant - Liste B : néant							
3		Etage 1	balcon	béton	béton	béton	☒
Liste A : néant - Liste B : néant							
4		Etage 1	chambre 1	parquet	papier peint	peinture	☒
Liste A : néant - Liste B : néant							
5		Etage 1	dégagement avec placard	carrelage	papier peint	peinture	☒
Liste A : néant - Liste B : néant							
6		Etage 1	wc	carrelage	fibres de verre	peinture	☒
Liste A : néant - Liste B : Un conduit amiante vertical. Aérations haute et basse non vues: non démontables sans dégradation.							
7		Etage 1	salle de bains	carrelage	peinture et faïence	peinture	☒
Liste A : néant - Liste B : néant							
8		Etage 1	chambre 2	parquet	papier peint	peinture	☒
Liste A : néant - Liste B : Un conduit fonte: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante. Aérations haute et basse non vues: non démontables sans dégradation.							
9		Etage 1	chambre 3	parquet	papier peint	peinture	☒
Liste A : néant - Liste B : néant							
10		Etage 1	cuisine	carrelage	papier peint et faïence	peinture	☒
Liste A : néant - Liste B : Une aération haute et une aération basse en amiante.							

Lieux de recherche : Non Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
11			cave				☐

Le propriétaire ne dispose pas de clé au jour de la visite.

Compte tenu de la présence de locaux ou parties de l'immeuble n'ayant pu être visités, les obligations réglementaires prévus aux articles R 1334-15 à R 1334-18 du code de la Santé Publique du propriétaire ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012.

Particularité de la visite :

La cave n'a pas été vue: Le propriétaire ne dispose pas de clé au jour de la visite.

RAPPORT N° 19374

M : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20

COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Tableau récapitulatif des prises d'échantillon des matériaux contenant de l'amiante

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation -recommandat.
----	---------------------	---	--------------------------------------	--------	-----------------------------	------------------------------	--------------------	--------------------------------------

aucune prise d'échantillon

Tableau récapitulatif des sondages des matériaux contenant de l'amiante

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation -recommandat.
1		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) Conduits	Etage 1 - wc Un conduit amiante		OUI		Positive	EP
2		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) Conduits	Etage 1 - cuisine Une aération haute et une aération basse en amiante		OUI		Positive	EP

Sondages et Prélèvements : rapport Amiante n° 19374

M : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée : **Etage 1-wc**

N° **1**

Groupe et composant : Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,,)

Partie du composant : Conduits

Matériau observé : **Un conduit amiante**

Présence d'amiante : **OUI**

Nature : **Sondage**

Etat de conservation : Matériau liste B :
Type de recommandation : EP



Indicateur visuel :

Empoussièrement :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations : recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Sondages et Prélèvements : rapport Amiante n° 19374

M : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée : **Etage 1-cuisine**

N° **2**

Groupe et composant : Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,,)

Partie du composant : Conduits

Matériau observé : **Une aération haute et une aération basse en amiante**

Présence d'amiante : **OUI**

Nature : **Sondage**

Etat de conservation : Matériau liste B :

Type de recommandation : EP



Indicateur visuel :

Empoussièrement :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations :

recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Sondages et Prélèvements : rapport Amiante n° 19374

M AVOVENTES AVOVENTES : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs
(volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Nombre de sondage(s) : 2 et nombre de prélèvement(s) : 0

Grille d'évaluation liste B : rapport Amiante n° 19374

M AVOVENTES AVOVENTES : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Pièce contrôlée : **wc (niveau : Etage 1)**

N° **1**

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche ☐					EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐		EP
			risque de dégradation rapide ☐		AC1
	Matériau dégradé ☒		risque faible d'extension de la dégradation ☒		EP
		ponctuelle ☒	risque d'extension à terme de la dégradation ☐		AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐		AC2

Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

Pièce contrôlée : **cuisine (niveau : Etage 1)**

N° **2**

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche ☐					EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐		EP
			risque de dégradation rapide ☐		AC1
	Matériau dégradé ☒		risque faible d'extension de la dégradation ☒		EP
		ponctuelle ☒	risque d'extension à terme de la dégradation ☐		AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐		AC2

Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012**ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestations de certification et d'assurance



Certificat

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous, répondant aux exigences des normes liées aux activités de certification de compétences, ont été évaluées et reconnues par le biais d'un processus de certification. Les personnes mentionnées ci-dessous ont été évaluées et reconnues par le biais d'un processus de certification.

NOM/Prénoms

	Référence des normes	Date de certification	Validité du certificat
DPE avec mention	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/12/2021	05/12/2024
DPE sans mention	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/12/2021	16/12/2024
SAU	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17/09/2022	16/09/2024
Assurance sans mention	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2022	26/05/2024
Assurance avec mention (L.847)	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17/09/2022	16/09/2024
Assurance sans mention	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2022	26/05/2024

AVOVENTES

Le présent rapport est établi en vertu de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la transparence de l'information sur la qualité des services rendus par les organismes de certification de compétences.



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92121 NANTERRE Cedex, attestons que :

CABINET PERNOT EXPERTISES
11 AVENUE GOUNOD
21000 DIJON
adhérent n°455

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10592956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certifications de compétence en cours de validité exigées par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

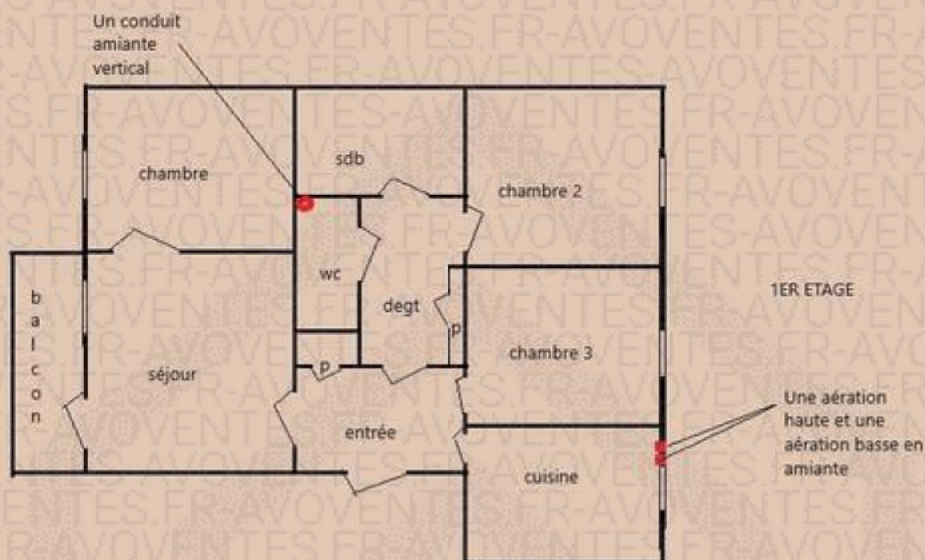
Fait à NANTERRE le 12/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CEDEX 17 75815 PARIS
01 47 00 00 00 - 01 47 00 00 00

AXA France IARD SA
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92121 NANTERRE Cedex
Capital : 100 000 000 € - 100 000 000 € - 100 000 000 € - 100 000 000 €
Société d'assurance dont le siège social est à Paris - 92121 NANTERRE Cedex - 92121 NANTERRE Cedex - 92121 NANTERRE Cedex

P. 1

N° : 1 Croquis



Observations : ZONES ROUGES = AMIANTE

FICHE DPE

Informations pour établissement d'un DPE

Immeuble : LES OLIVIERS – 41 RUE GUYNEMER / MS20531

Nombre de logements dans la copropriété : 9

Surface totale habitable : 775 m²

Surface totale au sol de la copropriété : m²

Tantièmes du bien/Millièmes de la copropriété :

Année du règlement de copropriété : 7/7/1964

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS :

Chauffage collectif : OUI

Eau chaude collective : OUI

Refroidissement :

Année d'installation de la chaudière : /

Puissance de la chaudière : /

Type d'énergie utilisée : /

Typologie de l'installation (standard, basse température, condensation, RCU, ...) : /

Caractéristiques techniques des panneaux solaires : /

Volume du/des ballon(s) de stockage : /

Type de ventilation (simple flux, double flux, auto-réglable ou hygro-réglable) : STATIQUE

Année d'installation de la ventilation : ORIGINE

Audit énergétique : NON REALISE

DPE

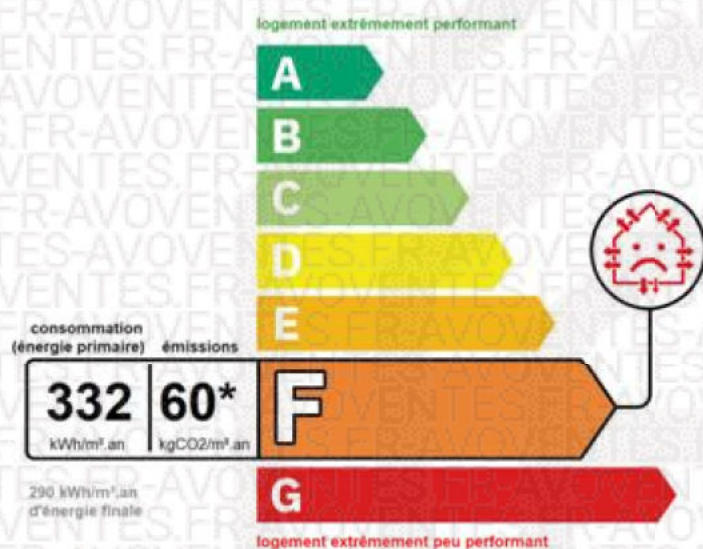
diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2521E0829059W
établi le : 10/03/2025
valable jusqu'au : 09/03/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

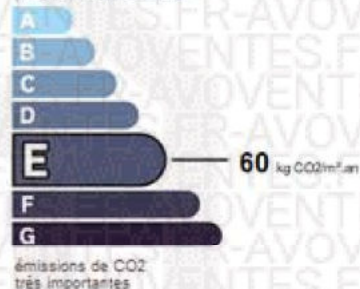
mission : Etude DPEV5 Logement
adresse : 41 rue Guynemer, appartement type 4 au 1er étage lot 4, 21000 DIJON
type de bien : Appartement
année de construction : Entre 1948 et 1974
surface de référence : 66,14 m²
propriétaire : SDC LES OLIVIERS
adresse : chez LAMY NEXITY 13 rue du Château 21000 DIJON

Performance énergétique



*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 4009 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 20769 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **1830 €** et **2520 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
CABINET PERNOT EXPERTISES

11 avenue Gounod
21000 DIJON

diagnostiqueur : AVOVENTES
AVOVENTES-VOVENTES

tel : 03.80.500.547

email : wanadoo.fr

n° de certification : 14640412

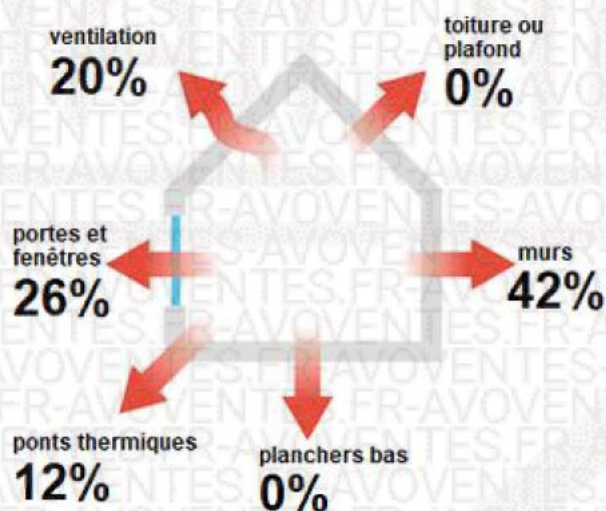
date de fin de validité : 05/12/2029

organisme de certification : Bureau Véritas

Certification n° 14640412

CABINET PERNOT
EXPERTISES

Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRES BONNE

Système de ventilation en place



- Ventilation par Entrées d'air hautes et basses

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	17038 (17038 é.f.)	entre 1360€ et 1850€	73,9%
 eau chaude sanitaire	 électricité	4276 (1859 é.f.)	entre 410€ et 570€	22,5%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	283 (123 é.f.)	entre 20€ et 40€	1,5%
 auxiliaires	 électricité	418 (182 é.f.)	entre 40€ et 60€	2,2%
énergie totale pour les usages recensés		22015 kWh (19201 kWh é.f.)	entre 1830€ et 2520€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 107ℓ par jour.

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compis)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -18% sur votre facture **soit -354€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

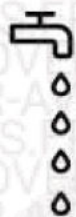
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 107ℓ/jour d'eau chaude à 40°

44ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -106€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	- Type de mur inconnu non isolé - Mur donnant sur l'extérieur - Sud, Sud Est, Sud Ouest : 35,90 m² - Nord, Nord Est, Nord Ouest : 11,18 m² - Type de mur inconnu non isolé - Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé	insuffisante
 plancher bas	- Plancher mitoyen	
 toiture/plafond	- Plafond mitoyen	
 portes et fenêtres	- PF. avec soub. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm. - Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Chaudière collective gaz condensation depuis 2016, Radiateur HT sans robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	- ECS Electrique. Volume du ballon 150 L
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- Ventilation par Entrées d'air hautes et basses
 pilotage	- Collectif sans détection de présence

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur



Chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.
Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.



Radiateurs

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.



Circuit de chauffage

Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans
Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.



Chauffe-eau

Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.
Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.



Isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.



Eclairage

Nettoyer les ampoules et les luminaires.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 16500 à 22500€

lot

description

performance recommandée



Menuiseries

Remplacement des fenêtres existantes

Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.

Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir des fenêtres avec $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw = 0,3$ ou $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw = 0,36$
 $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw = 0,3$ ou $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw = 0,36$


Murs

Isolation des murs extérieurs par l'extérieur

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

Pour bénéficier de MaPrimRénov' Parcoirs accompagné choisir un isolant avec $R = 4,4 \text{ m}^2\text{K/W}$ et dans les autres cas choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$.
 $R \geq 4,4 \text{ m}^2\text{K/W}$


Ventilation

Mise en place VMC Hygro à extractif et entrées d'air hygro(B)

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 3500 à 4800€

lot

description

performance recommandée



Menuiseries

Remplacement des portes



Murs

Mise en place d'une Isolation des murs intérieurs

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$

isolants présents est dégradée).

Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.



Chauffage

Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.

Ne jamais placer un robinet thermostatique dans le local où se trouve le thermostat.

Afin de ne pas nuire à la longévité du circulateur (pompe), il faut impérativement laisser un radiateur sans robinet thermostatique.



Eau Chaude

Remplacement par un ballon NF B

Commentaires :

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

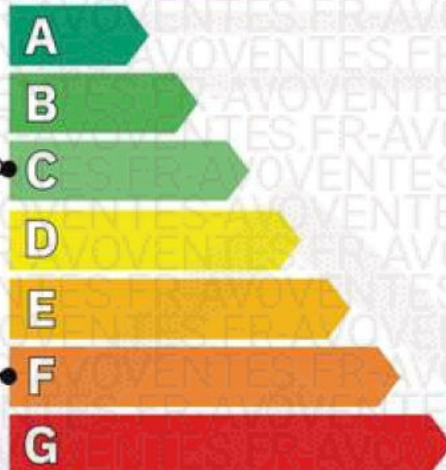
Évolution de la performance après travaux

logement extrêmement performant

avec travaux ① + ③
consommation : 145 kWh/m²/an
émissions : 17 kg CO₂/m².an

avec travaux ①
consommation : 158 kWh/m²/an
émissions : 20 kg CO₂/m².an

état actuel
consommation : 332 kWh/m²/an
émissions : 60 kg CO₂/m².an



logement extrêmement peu performant



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller **France Rénov'** le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émission de CO₂

avec travaux ① + ③
17 kg CO₂/m².an

avec travaux ①
20 kg CO₂/m².an

état actuel
60 kg CO₂/m².an

émissions de CO₂ très importantes

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5
Référence du DPE : 2521E0829059W
Date de visite du bien : 10/02/2025
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : 21231000AC0210
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)
Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Propriétaire des installations communes :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
mail du syndic du 3 mars 2025, mail du 10 mars 2025 devis remplacement chaudière du 21/02/2020.
informations lacunaires du syndic.

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ☐)
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ☐) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".

Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.

Commentaires :

chauffage collectif : chaudière gaz VAILLANT condensation programmation selon mail du syndic du 10 mars 2025.
Cumul 150 l cat B, CHAFFOTEUX ET MAURY de 1995.
nous n'avons pas pu accéder au sous sol, M. AVOVENTES n'avait pas la clé.

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		21
	Altitude	Donnée en ligne	220 m
	Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Appartement
	Année de construction	Estimé	Entre 1948 et 1974
	Surface de référence	Observé/Mesuré	66,14 m²
	Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	3,0
	Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	9
	Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	2,60 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe	MUR n°1	surface	🔗 Observé/Mesuré	47,08 m²
		type d'adjacence	🔗 Observé/Mesuré	Extérieur
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ Valeur par défaut	2,500 W/m².K
		doublage mur	🔗 Observé/Mesuré	Absence de doublage
		état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	non isolé
	MUR n°2	surface	🔗 Observé/Mesuré	14,68 m²
		type d'adjacence	🔗 Observé/Mesuré	Circulation avec ouverture directe sur l'extérieur
		état d'isolation des parois du local non chauffé	🔗 Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
		surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	🔗 Observé/Mesuré	10,08 m²
		surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	🔗 Observé/Mesuré	43,96 m²
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ Valeur par défaut	2,500 W/m².K
		doublage mur	🔗 Observé/Mesuré	Absence de doublage
		état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	non isolé
enveloppe	PLANCHER n°1	surface	🔗 Observé/Mesuré	66,14 m²
		type d'adjacence	🔗 Observé/Mesuré	Local non déperditif
		état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	non isolé
enveloppe	PLAFOND n°1	surface	🔗 Observé/Mesuré	66,14 m²
		type d'adjacence	🔗 Observé/Mesuré	Local non déperditif
		état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	non isolé
enveloppe	Fenêtre n°1	surface	🔗 Observé/Mesuré	3,02 m²
		nombre	🔗 Observé/Mesuré	1
		type de vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Simple vitrage
		présence couche peu émissive	🔗 Observé/Mesuré	non
		largeur du dormant	🔗 Observé/Mesuré	5 cm
		inclinaison vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	🔗 Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
		type ouverture	🔗 Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement
		type volets	🔗 Observé/Mesuré	Persienne avec ajours
		type de pose	🔗 Observé/Mesuré	Nu intérieur
		menuiserie avec joints	🔗 Observé/Mesuré	non
		baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	🔗 Observé/Mesuré	3,02 m²

Fiche technique du logement (suite)

Fenêtre n°2	type de masque proche		Observé/Mesuré	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias Avancée <1m
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface		Observé/Mesuré	4,55 m²
	nombre		Observé/Mesuré	2
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Simple vitrage
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	non
	largeur du dormant		Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Persienne avec ajours
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	non
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		Observé/Mesuré	4,55 m²
Fenêtre n°2	type de masque proche		Observé/Mesuré	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias Avancée <1m
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface		Observé/Mesuré	9,10 m²
	nombre		Observé/Mesuré	4
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Simple vitrage
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	non
	largeur du dormant		Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Persienne avec ajours
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	non
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Observé/Mesuré	9,10 m²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte n°1	surface	Observé/Mesuré	1,616
	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	Observé/Mesuré	Porte opaque pleine simple

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	Observé/Mesuré	24,52 m
pont thermique 2	type de pont thermique	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher haut
	type isolation	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	Valeur par défaut	0,3
	longueur du pont thermique	Observé/Mesuré	24,52 m
pont thermique 3	type de pont thermique	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	Valeur par défaut	0,73
	longueur du pont thermique	Observé/Mesuré	2,6 m
pont thermique 4	type de pont thermique	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre

Fiche technique du logement (suite)

	type isolation	🔍	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	🔍	Observé/Mesuré	5,76 m
	largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 5	type de pont thermique	🔍	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	🔍	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	🔍	Observé/Mesuré	12,08 m
	largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	non
pont thermique 6	position menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	🔍	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	🔍	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	🔍	Observé/Mesuré	24,16 m
	largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	5 cm
pont thermique 7	retour isolation autour menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	🔍	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	🔍	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	🔍	Observé/Mesuré	4,84 m
	largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	🔍	Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	🔍	Observé/Mesuré
	façades exposées	🔍	Observé/Mesuré

Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	🔍	Observé/Mesuré
	type de générateur	🔍	Observé/Mesuré
	année du générateur	🔍	Observé/Mesuré
	type de cascade	🔍	Observé/Mesuré
	énergie utilisée	🔍	Observé/Mesuré
	présence d'une ventouse	🔍	Observé/Mesuré
	QPO générateur	✗	Valeur par défaut
	Pn générateur	🔍	Observé/Mesuré
	Rpn	✗	Valeur par défaut
	Rpint	✗	Valeur par défaut
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé/Mesuré
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé/Mesuré
	type d'émetteur	🔍	Observé/Mesuré

installation de chauffage simple
Chaudière collective gaz condensation depuis 2016
2020
Générateur(s) indépendant(s)
Gaz
non
Val_Default
64,50 kW
Val_Default
Val_Default
non
non
Radiateur HT sans robinet thermostatique

Fiche technique du logement (suite)

Année d'installation émetteur	⌘	Observé/Mesuré	Inconnue
type de chauffage	⌘	Observé/Mesuré	chauffage central
type de régulation	⌘	Observé/Mesuré	non
Équipement d'intermittence	⌘	Observé/Mesuré	central collectif
Type de distribution	⌘	Observé/Mesuré	Réseau bitube collectif eau chaude haute température ($\geq 65^\circ$)
Isolation des réseaux	⌘	Observé/Mesuré	Réseau non isolé
Nombre de niveaux	⌘	Observé/Mesuré	3

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation	⌘ Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon	⌘ Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
	Type de production	⌘ Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation	⌘ Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation	⌘ Observé/Mesuré	1995
	volume de stockage	⌘ Observé/Mesuré	150,00 L
	pièces alimentées contiguës	⌘ Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS sont contiguës
	production hors volume habitable	⌘ Observé/Mesuré	En volume chauffé

Etat de l'installation intérieure de gaz à usage domestique

réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation
conformément à l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007
Norme de référence NFP 45-500 (2022)

RAPPORT N° 19374

A. - Désignation du ou des bâtiments :

● Localisation du ou des bâtiments :

Commune et département : **21600 LONGVIC (Côte d'Or)**

Adresse : **41 rue Guynemer**

Etage : 1er, type de bien : Appartement T4

Référence cadastrale : AC 210

Désignation et situation du
ou des lots de copropriété : **Lot n°4: Un appartement au 1er étage comprenant: entrée avec placard, séjour,
balcon, chambre 1, dégagement avec placard, wc, salle de bains, chambre 2,
chambre 3, cuisine.**

Lot n°17: Une cave n°8 au sous sol.

Lot : 4

Type de bâtiment :

☒ appartement

☐ maison individuelle

Nature du gaz distribué :

☒ GN

☐ GPL

☐ Air propane ou butane

Distributeur :

GRDF

Installation alimentée en gaz :

☐ OUI

☒ NON

B. - Désignation du propriétaire :

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

M **AVOVENTES AVOVENTES**

41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier SDC LES OLIVIERS

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

M **AVOVENTES AVOVENTES**

● Référence du contrat de fourniture de gaz :

N° du compteur : pas de compteur

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic :

● Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : **AVOVENTES AVOVENTES**

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604
(validité : 31/12/2025)

● Certification :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU
VERITAS CERTIFICATION FRANCE en date du 25/07/2022 sous le n° certification n° 14640412
valable jusqu'au 06/08/2029. Norme méthodologique utilisée : NFP 45-500

Rappel des articles présents dans la norme NF P45-500 (2022)

5.1) Conditions générales de réalisation

Préalablement à la réalisation d'un diagnostic, l'opérateur de diagnostic doit adresser au donneur d'ordre un document reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic (voir Annexe A).

Ce document devra comporter à minima les informations suivantes :

- le domaine d'application du diagnostic au sens du présent document ;
- les mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'une anomalie présentant un D.G.I. selon les dispositions du 7.1 ;
- les obligations du donneur d'ordre selon les dispositions du 5.2 ;
- les obligations de l'opérateur de diagnostic selon les dispositions du 5.3.

5.2) Obligations du donneur d'ordre ou de son représentant

Le donneur d'ordre ou son représentant :

Préalablement au diagnostic :

- Communiquer à l'opérateur de diagnostic, le nom des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le Point de Comptage Estimation, ou le numéro de point de livraison du gaz. Ces éléments sont disponibles sur les factures émises par le fournisseur de gaz ;
- Informer, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseiller aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;
- Leur demander ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Note : Le cas échéant, le donneur d'ordre présente les justificatifs de contrôle de vacuité du conduit d'évacuation des produits de combustion et d'entretien de la chaudière et les notices d'utilisation des appareils et le ou les certificats de conformité initiaux et ceux établis après travaux de complément, de modification ou de remplacement d'appareils, selon les dispositions de l'article 29 de l'Arrêté du 23 février 2018 modifié.

Pendant toute la durée du diagnostic :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances, objet de la mission de l'opérateur de diagnostic, concernés sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en gaz.

Après le diagnostic, en cas de DGI, le donneur d'ordre doit :

- Adresser au vendeur, à l'occupant si différent du vendeur, et à l'acquéreur éventuel, une copie de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz donnée en Annexe F ;
- Informer les occupants éventuels des résultats du diagnostic ;
- Indiquer aux occupants éventuels que :
 - L'installation présente une (ou des) anomalie(s) suffisamment grave(s) qui ont conduit l'opérateur de diagnostic à interrompre aussitôt l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée ;
 - Les parties de l'installation concernées, signalées par une étiquette de condamnation, ne doivent pas être utilisées jusqu'à la suppression du (ou des) défaut(s) constituant la source du danger ;
 - Le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat.

5.3) Obligations de l'opérateur de diagnostic

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants, notamment :

- Non accessibilité des locaux ou des dépendances ;
- Installation non alimentée en gaz ;
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation ;
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

6) Points de contrôle

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

La liste détaillée des points de contrôles est donnée dans la grille de contrôle de l'Annexe B.

Elle comporte deux parties :

- Les points de contrôles relatifs à l'installation et à son environnement, numérotés de 2 à 37, dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les fiches de contrôle de l'Annexe C.
- Les points de contrôles de fonctionnement des appareils installés numérotés de A à T dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les Fiches de contrôle de l'Annexe D.

Par ailleurs, les fiches de contrôle précisent si les points de contrôle sont à réaliser ou non pour le cas particulier des appareils de chauffage et/ou de production d'eau chaude placés en alvéole technique gaz.

7) Etablissement du rapport de visite et présentation des résultats

L'opérateur de diagnostic :

- Apporte des informations générales pour le traitement des anomalies, par exemple faire appel à un professionnel qualifié ;
- Indique que toutes modifications non considérées comme mineures au sens de l'article 21 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, de l'installation intérieure de gaz ainsi que tous les remplacements d'appareils fixes doivent obligatoirement faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité Modèle 2. Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures que les travaux soient en lien avec la réparation des anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.
- Rappelle enfin en fonction de la nature de l'installation contrôlée les règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter et notamment l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 1 : La présence d'une attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'une telle attestation est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence d'attestation ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document.

Note 2 : La présence d'un justificatif d'entretien de la chaudière de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'un tel justificatif est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence de justificatif d'entretien ne donne pas lieu à une anomalie au sens de la présente norme.

Note 3 : Tous les rapports de visite doivent contenir la mention suivante : « Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation. ».

Note 4 : La présence de rubans d'étanchéité dans les assemblages réalisés par raccords mécaniques est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. Toutefois, la présence de ces rubans d'étanchéité ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document, mais fait l'objet d'une mention dans les constatations diverses du rapport de visite.

7.1) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type DGI

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat, l'opérateur de diagnostic doit, sans délai :

- Interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation ;
- Apposer les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- Localiser et signaler les anomalies correspondantes au donneur d'ordre et à l'occupant le cas échéant, et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxycarbonée) ;
- Informers le distributeur de gaz, du ou des codes d'anomalie DGI, des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut le numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.
- Signaler que le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat ;
- Adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.1), au donneur d'ordre ou à son représentant ;

L'opérateur de diagnostic doit pouvoir justifier de l'envoi des documents ou informations au donneur d'ordre et au distributeur de gaz, listés ci-dessus. Selon l'arrêté du 23 février 2018, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz. Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent,

7.2) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A2

En cas de présence d'anomalies de type A2, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- Lui conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

7.3) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A1

En cas de présence d'anomalies de type A1, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées ;
- Lui conseiller de les prendre en compte lors d'une intervention ultérieure.

7) Conduite à tenir en cas de détection de l'anomalie 32c

En cas de présence de cette anomalie, l'opérateur de diagnostic doit :

- localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.2), au donneur d'ordre ou à son représentant ;
- signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative (Annexe F, article F.2) l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement ;
- informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Rapport Gaz n° 19374

M : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

D. - Identification des appareils :

N°	Genre marque modèle	Type	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
1	Robinet d'arrivée gaz			Cuisine	N° des anomalie(s) : , 19.7, 8B, 8C

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Rapport Gaz n° 19374

M : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

E / Anomalies identifiées :

N°	Points de contrôle (3)	A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7)	Observations, anomalies, recommandation
1	5B	A2	l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est visible. Si oui, il est obturé.
2	8B	A2	l'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée Appareil concerné : Robinet d'arrivée gaz
3	8C	DGI	au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable Appareil concerné : Robinet d'arrivée gaz
4	19.7	A2	le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé Appareil concerné : Robinet d'arrivée gaz

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Toutes les parties encadrées.

G. - Constatations diverses :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

(la non présence d'une de ces coches peut indiquer aussi "sans objet")

Il n'a pas été réalisé de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecteur de débit (Absence de compteur gaz).

Présence d'un robinet de commande muni d'un about porte-caoutchouc non démontable. Cette présence constitue une anomalie Danger grave et immédiat (DGI).

Absence de numéro de DGI fourni par GRDF compte tenu de la non localisation du point de livraison.

Rapport Gaz n° 19374

M AVOVENTES AVOVENTES : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

H. - Conclusion :

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
 - ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
 - ☐ Transmission au Distributeur de gaz par AVOVENTES AVOVENTES des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- x Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation

Visite effectuée le 10 Février 2025

Fait à DIJON le 26 Février 2025

Opérateur de repérage et signature : AVOVENTES AVOVENTES

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

Attestations de certification et d'assurance



BUREAU VERITAS Certification

Certificat

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que :
l'organisme des personnes morales pour
la validation des certifications de compétences a été reconnu par le Comité de l'Etat de l'Ordre d'Ingénieurs et de Techniciens de la Maintenance et de l'Exploitation de la Maintenance

certificat de compétence des personnes morales pour la validation des certifications de compétences a été reconnu par le Comité de l'Etat de l'Ordre d'Ingénieurs et de Techniciens de la Maintenance et de l'Exploitation de la Maintenance

ORGANISME CERTIFIÉ :

	Référence des articles	Date de certification assignée	Validité du certificat *
DPE sont mentionnés	Articles de 24 bis annexes 2021 décrivant les critères de certification des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/12/2021	16/12/2026
DPE sont mentionnés	Articles de 24 bis annexes 2021 décrivant les critères de certification des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/12/2021	16/12/2026
Site	Articles de 24 bis annexes 2021 décrivant les critères de certification des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/06/2022	16/06/2024
Activités sont mentionnées	Articles de 24 bis annexes 2021 décrivant les critères de certification des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2022	20/05/2023
Forme sont mentionnées (ERP)	Articles de 24 bis annexes 2021 décrivant les critères de certification des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17/08/2022	16/08/2023
Activités sont mentionnées	Articles de 24 bis annexes 2021 décrivant les critères de certification des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/06/2022	20/06/2024

AVOVENTES

Notes :

* Les certifications sont délivrées pour une période de validité de 5 ans à compter de la date de certification. Les organismes de certification doivent être reconnus par le Comité de l'Etat de l'Ordre d'Ingénieurs et de Techniciens de la Maintenance et de l'Exploitation de la Maintenance.

Pour obtenir la validité de ce certificat, les personnes morales doivent être reconnues par le Comité de l'Etat de l'Ordre d'Ingénieurs et de Techniciens de la Maintenance et de l'Exploitation de la Maintenance.

Le Certificat de compétence des personnes morales pour la validation des certifications de compétences a été reconnu par le Comité de l'Etat de l'Ordre d'Ingénieurs et de Techniciens de la Maintenance et de l'Exploitation de la Maintenance.



BUREAU VERITAS

COFR

COMITÉ DE L'ÉTAT DE L'ORDRE D'INGÉNIEURS ET DE TECHNICIENS DE LA MAINTENANCE ET DE L'EXPLOITATION DE LA MAINTENANCE



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticneur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92227 NANTERRE Cedex, attestons que :

CABINET PERNOT EXPERTISES
11 AVENUE GOUNOD
21000 DIJON
adh@pernot-expertises.fr

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/03/2025 AU 31/12/2025 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 32/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégué de signature :

LSN Assurance
39 rue Malherbe, Paris 17
CS 40020 - 75017 PARIS
Web: www.lsn-assurance.com

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 114 739 000 Euros
Siège social : 815, Boulevard de l'Europe - 92157 Suresnes Cedex 12 01 71 80 8 2 2 - Bureau
d'information agréé par le Comité des assurances - FAX 01 71 80 8 2 2 2 - Tél 01 71 80 8 2 2 2
Déclaration de responsabilité établie par l'ARJ - 001 07 0701 - www.axa.fr - www.axa-assurances.com - www.axa-assurances.com

p. 3

Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

RAPPORT N° 19374

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

● **Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :**

Commune et département : **21600 LONGVIC (Côte d'Or)**

Adresse : **41 rue Guynemer**

Etage : 1er, lot 4

Référence cadastrale : **AC 210**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot n°4: Un appartement au 1er étage comprenant: entrée avec placard, séjour, balcon, chambre 1, dégagement avec placard, wc, salle de bains, chambre 2, chambre 3, cuisine.**

Lot n°17: Une cave n°8 au sous sol.

Lot : 4

Type d'immeuble : **Appartement T4**

Année de construction : **de 1948 à 1979**

Année de l'installation : **Plus de 15 ans**

- Installation alimentée en Electricité : **Oui**

Distributeur d'électricité : **ENEDIS**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Toutes les parties encastrees.

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Syndicat des copropriétaires de la copro LES OLIVIERS C/O NEXITY LAMY

13 rue du Château

21000 DIJON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

M

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

● **Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom prénom :

● **Raison sociale et nom de l'entreprise :**

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604

(validité : 31/12/2025)

● **Certification :**

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- ☒ 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☒ 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- ☒ 6_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage Installations particulières :

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

6 Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Le propriétaire ne nous a pas autorisé à procéder aux tests de déclenchement.
B3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Le propriétaire ne nous a pas autorisé à procéder au test

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 10 Février 2025

Etat rédigé à DIJON le 26 Février 2025

Opérateur de repérage et signature :

AVOVENTES AVOVENTES

8 Explications détaillées relatives aux risques encourusAppareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis des parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentairesDispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

RAPPORT N° 19374

M : 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B1.3 i)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.		
B3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).		
B5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).		
B6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinte ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatations diverses

Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas démontables. En conséquence, la fiche de contrôle B4 n'a pu être vérifiée en totalité.

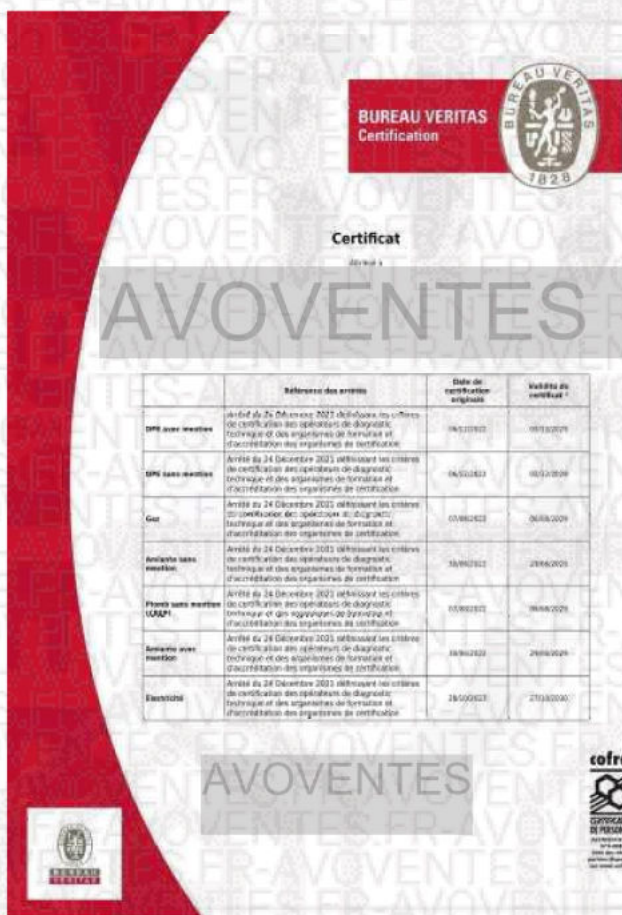
Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

Réf. annexe	Libellé des constatations diverses
E1D1	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Attestations de certification et d'assurance



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92227 NANTERRE Cédex, attestons que :

CABINET PERNOT EXPERTISES
11 AVENUE GOUNOD
21000DUN
authreent n'lass

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/03/2025 AU 31/12/2025 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mathias Ratschbach
CS 40020 75017 PARIS
01 47 36 10 00 - 01 47 36 10 01

AXA France-VARD SA
Société anonyme au capital de 114 700 000 Euros
Siège social : 112, Boulevard de l'Europe - 92127 Neuilly-sur-Seine Cedex 921 01 74 60 R.C.S. Neuilly-sur-Seine
Enregistrée sous le Code de Commerce : 921 01 74 60
Société d'assurance autorisée par l'ARJAFI n° 14 16 123 01 74 60
Capital de l'assurance autorisé par l'ARJAFI n° 14 16 123 01 74 60

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
41 rue Guynemer cadastre AC 210	21600	LONGVIC

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES* oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet desurpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☐

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*?

oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022?

oui ☐ non ☒

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

oui ☐ non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage?

oui ☐ non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

- ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
☐ un extrait du règlement concernant le bien.

- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

- ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

- ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :

- ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

- ☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

- ☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : **Vendeur / Bailleur**

Lieu : DIJON

Nom :

Signature :

Date : 26/02/2025

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés
dans une zone couverte par un
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques
ou une zone de sismicité

龍龍龍龍龍龍

LONGVIC

龍龍龍龍龍龍

- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques

Dossier réalisé par les services de l'État en novembre 2014



Préfecture de CÔTE D'OR

Commune de LONGVIC

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du 02/12/14

remplaçant 9 novembre 2011
abrogé

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui ☒ Non ☐

Approuvé

Date 24/06/14

Aléa

Inondations par débordement de l'Ouche
et le Suzon

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques naturels approuvé

Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui ☒ Non ☐

Approuvé (Dijon Céréales)

Date 20 décembre 2010

Approuvé (Entrepôt pétrolier de Dijon)

Date 6 février 2014

Prescrit (Raffinerie du Midi)

Date 21 juin 2010

Effets

Toxiques à la suite d'incendie
Thermiques, suppressions
Thermiques, suppressions

Les documents de référence sont :

Plans de prévention des risques technologiques Dijon Céréales et Entrepôt
pétrolier de Dijon

Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui ☐ Non ☒

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de
sismicité

Très faible
ZONE 1

☒

Faible
ZONE 2

Modérée
ZONE 3

Moyenne
ZONE 4

Forte
ZONE 5

PIECES JOINTES

6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Cartes des aléas inondations et du zonage réglementaire réalisées dans le cadre du PPRn approuvé (planches A3)

Cartes des zonages réglementaires des PPRt approuvés (planches A3)

Carte du périmètre d'étude du PPRt prescrit (planches A3)

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour le département de la Côte d'Or

Date d'élaboration de la présente fiche : novembre 2014

A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATIONS

La commune est concernée par les débordements de l'Ouche et du Suzon.

L'Ouche :

L'Ouche est un affluent rive droite de la Saône d'une longueur totale de 95km. Son bassin versant a une surface totale de 931km².

L'Ouche prend sa source à une altitude de 375m dans le sud du département de la Côte d'Or sur la commune de Lusigny-sur-Ouche. À l'amont de Dijon, la vallée de l'Ouche est caractérisée par un large bassin versant.

L'Ouche traverse le lac artificiel du Chanoine Kir avant d'entrer dans Dijon.

À l'aval de l'agglomération, l'Ouche rejoint la vallée basse qui est constituée par un bassin versant plus étroit large de 2km en moyenne. Elle se jette en rive droite de la Saône à Echenon.

La pente générale de la rivière est faible et n'excède pas 2 pour mille à partir de l'aval de Lusigny-sur-Ouche ; les écoulements y sont par conséquent relativement lents.

L'Ouche a plusieurs affluents : le Suzon, la Tille, la Norges, le Crosne et l'Arnison.

Le Suzon :

Le Suzon est un affluent de l'Ouche d'une longueur totale de 40 km (de la source jusqu'à la confluence avec l'Ouche). Son bassin versant, caractérisé par un fort taux de boisement, a une surface totale de 190 km².

La longueur et la superficie du bassin versant intercepté, depuis sa source jusqu'à la limite de commune de Dijon, sont respectivement de 30 km et 150 km².

Il prend sa source sur la commune de Trouhaut au niveau de Fontaine Merle à une altitude de 425 m et se jette dans l'Ouche à Longvic après avoir traversé l'agglomération dijonnaise en souterrain.

La géologie du bassin est caractérisée par une dominance de calcaires fortement karstifiés induisant la présence d'importantes réserves d'eaux souterraines. La nature géologique du bassin explique également le caractère non pérenne de la rivière sur une bonne partie de son cours (entre Val Suzon Bas et Dijon).

Le Suzon est sensible aux événements orageux, intenses et alterne les régimes d'écoulement nuls et de type torrentiels.

Dans la traversée de Dijon, le Suzon reçoit les eaux pluviales des secteurs urbanisés de Dijon, Talant et Fontaine-les-Dijon via les réseaux d'eaux pluviales, les avaloirs de rues et les surverses du réseau unitaire

L'Ouche à LONGVIC

À Longvic, le cours de l'Ouche a été rectifié et élargi. Des aménagements de digues et des remblaiements conséquents en zone marécageuse ont permis de mettre hors d'eau des zones importantes entre la voie ferrée et la RD 996.

La commune a construit un barrage mobile à 200 m à l'aval de la RD 996 de façon à maintenir un plan d'eau dans l'agglomération en période d'étiage (débit le plus faible d'un cours d'eau, souvent en période sèche).

Il reste à l'aval de la RD 996 de vastes zones submersibles non urbanisées pouvant servir à contenir l'expansion des crues et qu'il est nécessaire de conserver en l'état.

Il subsiste sur la commune un ouvrage utilisant autrefois l'énergie hydraulique de la rivière.

1 NATURE DES CRUES

Le phénomène naturel considéré est l'**inondation de plaine** caractérisée par une montée des eaux importante, mais relativement lente, et des vitesses d'écoulement faibles.

En effet, les hauteurs de submersion maximales sont inférieures à 1,50m et les vitesses d'écoulement inférieures à 0,50m/s dans le lit majeur.

Ce sont des crues hivernales, principalement situées entre début décembre et fin février.

Le débit de la crue de 1965 a atteint 180m³/s à Dijon.

2 HISTORIQUE DES CRUES ET CRUE DE RÉFÉRENCE

a) Crues de l'Ouche :

Les crues historiques marquantes de l'Ouche ont eu lieu en 1866, 1910, 1930, 1965, 1968, 1982, 1996, 2001 et 2013 .

Elles correspondent à des crues d'ampleur plus régionale (ex : Bassin Parisien et Doubs/Saône : crue de l'hiver 1982) ; seules les crues de 1965 et 1968 semblent avoir été plus locales.

A partir de 1965, les hydrogrammes de crue ont pu être mesurés à la station de Plombières-lès-Dijon ; en 1965, le débit maximal de la crue d'octobre a été estimé à 177 m³/s. Avant 1965, pour les mesures portant sur cette commune, les sources bibliographiques sont relativement abondantes et l'on dispose d'une chronique de hauteur au pont de Plombières-lès-Dijon

pour les crues les plus fortes de ces 150 dernières années (source : *Atlas des zones inondables de la Région Bourgogne – Vallée de l'Ouche – juillet 1995*). C'est pourquoi il est permis de connaître les débits de pointe évalués ou estimés à la station de Plombières-lès-Dijon pour les différentes crues historiques citées ci-dessus.

La plus forte crue connue à Plombières-lès-Dijon est celle de 1866 avec 195 m³/s, survenue après une chute d'eau de 95 mm en 36 heures sur le bassin de l'Ouche, le maximum de pluie atteignant 120 mm sur certains points du bassin. La crue de décembre 1982 quant à elle, avait été précédée de conditions pluviométriques assez exceptionnelles avec 104 mm de précipitations enregistrées en novembre 1982 et 71 mm en octobre. Le total des précipitations de décembre s'élevait quant à lui à 125 mm, soit 2 fois la normale du mois.

Les crues de mars 2001 et mai 2013 ont également fait suite à des conditions pluviométriques exceptionnelles ayant participé à la saturation des sols ; elles ont entraîné une large inondation sur l'ensemble du linéaire des vallées de l'Ouche et de la Vandenesse. De manière générale, les hauteurs d'eau étaient légèrement plus faibles que pour la crue de 1965.

La crue de mars 2001 a quant à elle été marquée par la rupture d'une digue en rive gauche de l'Ouche à Varanges, qui a favorisé des inondations sur une grande partie de la plaine en aval. De manière générale, les débordements étaient plus localisés que pour la crue de 1965.

b) Crues de référence :

La procédure PPR prévoit de retenir, comme événement de référence, la crue centennale théorique ou la plus forte crue connue, si cette dernière est supérieure à la crue centennale. Une analyse statistique des débits maxima annuels permet de définir la période de retour des crues historiques mesurées sur les cours d'eau jaugés, et de définir les débits de période de retour centennale.

Une crue centennale est une crue qui a un risque sur 100 d'être atteinte ou dépassée chaque année ; cependant une crue centennale ne se produit pas tous les 100 ans. De même, des débordements plus importants que ceux calculés pour un retour de 100 ans peuvent se produire.

Pour Plombières-lès-Dijon, le calcul des périodes de retour des crues de 1866 et 2001 conduit aux résultats suivants : la crue de 1866 donne une période de retour de 85 ans, celle de 2001, de 30 ans.

3 CARACTÉRISATION DU RISQUE INONDATION ET DES NIVEAUX D'ALEA

Le modèle hydraulique est un outil de calcul qui permet de reconstituer des crues historiques connues et de simuler des crues plus fortes encore. Il permet de définir les secteurs inondés pour un événement hydrologique donné, et de quantifier les vitesses d'écoulement et les hauteurs de submersion en tout point de ces secteurs.

La vallée de l'Ouche, de sa source jusqu'à la confluence avec la Saône, a été divisée en 4 entités aboutissant à la construction de 4 sous-modèles distincts : le modèle ayant servi spécifiquement à la réalisation des études de PPRI des 17 communes de l'Ouche, de la Tille aval et leurs affluents est le modèle OAV (OAV = l'Ouche, la Tille et leurs affluents en aval de Dijon jusqu'à la confluence avec la Saône).

Le modèle est calé sur la crue de 2001.

L'intensité de l'aléa (risque d'inondation) est traduit en niveaux d'aléas. Ils sont déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence, qui se traduisent en termes de dommages aux biens et de gravité pour les personnes : hauteurs de submersion, calculée par croisement entre les résultats du modèle hydraulique et la topographie levée et vitesse d'écoulement calculée par le modèle.

Trois classes d'aléa sont ainsi définies : en annexe, en planches A :

- . aléa fort : hauteur d'eau supérieure à 1 m ou vitesse d'écoulement supérieure à 1 m/s.
- . aléa moyen : hauteur d'eau comprise entre 0,5 m et 1 m si la vitesse est inférieure à 1 m/s, ou vitesse d'écoulement comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s si la hauteur d'eau est inférieure à 1 m.
- . aléa faible : hauteur d'eau inférieure à 0,5 m et vitesse inférieure à 0,5 m/s.

□ Synthèse des aléas sur le territoire de la commune de Longvic :

La commune de Longvic est concernée par les débordements de l'Ouche et du Suzon.

Les débordements de l'Ouche débutent en rive droite et en rive gauche en aval de la N274. En rive droite les écoulements sont concentrés entre l'Ouche et le bief. En rive gauche, ils atteignent la rue Jules Guesde, inondant toute la zone de l'étang royal et les premières habitations longeant cet axe.

Les débordements du Suzon débutent en rive droite en amont de la N274 au niveau de la rue René Coty. Les inondations se poursuivent en aval de la voie Georges Pompidou ; les eaux débordées sont bloquées par la voie ferrée en remblai qui présente un point de suverse juste en amont de l'ouvrage sur le Suzon, entraînant une inondation partielle des terrains entre la voie ferrée et la rue Jules Guesde.

4 LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Le plan de zonage réglementaire est fondé sur le croisement entre la carte d'aléas, qui indique la nature et l'intensité des risques naturels, et la carte des enjeux. Ce croisement permet d'évaluer le risque.

Deux classes de zonage sont retenues :

. Les zones rouges : ce sont les secteurs situés en aléa fort, quelle que soit l'occupation du sol et les champs d'expansion des crues et axes d'écoulement à préserver afin de ne pas aggraver l'aléa en amont ou en aval, quel que soit l'aléa défini (faible, moyen ou fort). Ces secteurs de champs d'expansion de crue correspondent, en fonction de la nature de l'aléa, aux zones exposées aux risques là où l'aléa est qualifié de « fort » et aux zones qui ne sont pas directement exposées aux risques là où l'aléa a été qualifié de « moyen ou faible ».

. Les zones bleues : elles correspondent aux secteurs où de forts enjeux sont relevés, avec un aléa faible à moyen.

Pour plus d'informations, se reporter à l'extrait du règlement du PPR joint.

□ Synthèse des enjeux potentiellement soumis au risque d'inondation sur le territoire de la commune :

Sur la commune de Longvic, plusieurs zones d'habitations sont situées en zone inondable. Il s'agit de logements collectifs et individuels et d'un lotissement récent.

Des bâtiments publics et des bâtiments servant à des associations sont situés également en zone inondable .

Des espaces publics ouverts sont également situés en zone inondable (des terrains de tennis, un mini racing car et une aire de jeux (terrain d'aventure).

Certains ouvrages d'équipement général sont situés en zone inondable (deux postes de transformation EDF et une pompe de refoulement).

B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE TECHNOLOGIQUE

Dijon Céréales :

La société agricole coopérative Dijon Céréales est localisée entre le boulevard Beauregard et la rocade Est à Longvic. Le site est composé de bâtiments administratifs et d'entrepôts de produits et matériels agricoles.

Le site est classé Seveso Seuil Haut pour son entrepôt de produits agro-pharmaceutiques, d'où découle l'obligation de mettre en place un plan de prévention des risques technologiques.

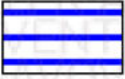
Les risques inhérents aux installations sont des risques d'incendie (cellules de stockage, quai de chargement, incendie généralisé...) et les phénomènes dangereux correspondants peuvent produire des effets thermiques et des effets toxiques (fumées).

Dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux ont été examinés pour déterminer notamment leur probabilité d'occurrence et leurs effets en lien avec des valeurs de référence réglementaires. Cet examen permet de déterminer les phénomènes dont les effets sortent des limites de l'établissement.

Dans le cadre du PPRT, 4 phénomènes sortant des limites de l'établissement ont été retenus pour des effets toxiques. Ils correspondent à des effets irréversibles et créent une zone de dangers significative qui impacte la société limitrophe Smurfit Kappa, ainsi que la rocade. Il n'y a pas d'habitations dans le périmètre d'exposition au risque du plan de prévention des risques technologiques.

Carte du zonage réglementaire (en pièce jointe)

La carte du zonage réglementaire délimite les zones sur lesquelles s'applique un règlement et pour lesquelles sont définies des prescriptions.

	<u>Zone G</u> : Zone d'emprise de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter au règlement du PPR joint.
	<u>Zone B</u> : Zone non constructible (sauf autorisation spécifique) Pour plus d'informations, se reporter au règlement du PPR joint.

Entrepôt pétrolier de Dijon :

Le site de l'établissement Entrepôt pétrolier est localisé rue de l'aspirant Pierrat, dans la zone d'activités économiques de la commune de Longvic. Cet établissement a pour vocation de réceptionner par wagon des produits pétroliers de type supercarburant, gazole et fioul domestique, de les stocker dans 7 réservoirs aériens et d'assurer l'expédition annuelle d'environ 700 000 m3 par citernes routières.

Compte tenu de la nature et des quantités de produits stockés, l'établissement est classé Seveso Seuil Haut d'où découle l'obligation de mettre en place un plan de prévention des risques technologiques.

Les risques inhérents aux installations sont des risques d'incendie et d'explosion liés à la présence de liquides inflammables, et les phénomènes dangereux correspondants peuvent produire des effets thermiques et de surpression.

Dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux ont été examinés pour déterminer notamment leur probabilité d'occurrence et leurs effets en lien avec des valeurs de référence réglementaires. Cet examen permet de déterminer les phénomènes dont les effets sortent des limites de l'établissement.

Dans le cadre du PPRT, 34 phénomènes dangereux sortant des limites de l'établissement ont été retenus pour des effets thermiques et de surpression. Ils créent une zone de dangers qui impacte plusieurs infrastructures de transports (boulevard des Industries, rue du Pâquier, rue de l'aspirant Pierrat, canal de Bourgogne, voie ferrée de livraison de l'établissement et la véloroute située le long du canal de Bourgogne), la station service et la station de lavage situées en face de l'établissement et le pont du boulevard des industries franchissant le canal de Bourgogne constituant un passage obligé pour la desserte du secteur. Une habitation est recensée dans le périmètre d'exposition, il s'agit d'une maison éclusière. Les seules autres habitations présentes sont liées au gardiennage des activités (site de l'établissement et site de Kdi Nozal accessible par la rue de l'aspirant Pierrat).

Carte du zonage réglementaire (en pièce jointe)

La carte du zonage réglementaire délimite les zones (rouges ou bleues) sur lesquelles s'applique un règlement et pour lesquelles sont définies des prescriptions.

	<u>Zone d'interdiction R</u> Pour plus d'informations, se reporter au règlement du PPR joint.
	<u>Zone d'autorisation sous condition B</u> Pour plus d'informations, se reporter au règlement du PPR joint.
	<u>Zone d'autorisation sous condition b</u> Pour plus d'informations, se reporter au règlement du PPR joint.

Raffinerie du Midi :

La société Raffinerie du Midi est localisée rue des Verriers à Dijon et est à cheval sur la commune de Longvic. Le site est un site de stockage de carburants.

Les risques inhérents aux installations sont des risques d'incendie et d'explosion, et les phénomènes dangereux correspondants peuvent produire des effets thermiques et de surpression.

Dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux ont été examinés pour déterminer notamment leur probabilité d'occurrence et leurs effets en lien avec des valeurs de référence réglementaires. Cet examen permet de déterminer les phénomènes dont les effets sortent des limites de l'établissement.

L'exploitant a identifié 32 phénomènes dangereux pouvant générer des effets en dehors des limites de l'établissement. Le périmètre d'étude du PPRT correspond à l'enveloppe de ces phénomènes dangereux, ce périmètre est présenté dans la cartographie ci-jointe.

C/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

En France métropolitaine, ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, et surtout dernièrement au cours des étés 2003 et 2005.

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec plus de 1000 sinistres imputés à la sécheresse recensés et localisés en 2003. Pour cette période, 160 communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, soit un taux de sinistralité de 22,6%. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en 39ème position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

La Côte d'Or est caractérisée par trois niveaux aléas :

- 17,70% de la superficie départementale est classée en aléa moyen,
- 36,02% de la superficie départementale est classée en aléa faible,
- 46,29% de la surface correspond à priori à des communes non concernées par le phénomène.

Pour ce risque, votre commune est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.

Les causes :

Le retrait-gonflement des argiles, qui peut être favorisé par l'activité de l'homme (modification de l'hydrologie), trouve notamment son origine dans des phénomènes naturels (géologie, hydrogéologie et météorologie, végétation) :

- Géologie : le phénomène de retrait-gonflement se développe dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Il est particulièrement observé dans les smectites et les interstratifiés ;
- Hydrogéologie et météorologie : l'intensité du phénomène de retrait-gonflement est principalement conditionné par les variations de teneur en eau des terrains. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant ;
- Végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène car les végétaux pompent l'eau contenue dans le sous-sol ;
- Modification de l'hydrologie : l'activité humaine, comme la plantation d'arbres à proximité du bâti ou la rupture de canalisations d'eau, peut modifier les variations de la teneur en eau dans les sols et accentuer ainsi l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Les risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décollements en éléments jointifs, distortion entre portes et fenêtres...).

La protection :

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée, et des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâti ou en éloignant les rejets d'eau dans le sol des bâtiments.

D/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, sont classifiés en quatre catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenus

- classe A : hauteur $\geq 20\text{m}$
- classe B : hauteur $\geq 10\text{ m}$ et $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 200$
- classe C : hauteur $\geq 5\text{m}$ et $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 20$
- classe D : hauteur $\geq 2\text{m}$

La Côte d'Or compte plusieurs barrages classés dont la rupture éventuelle aurait des répercussions graves pour les personnes. Parmi ceux-ci, les plus importants en volume et en hauteur sont : Pont-et-Massène, Grosbois I et II, Chazilly, Panthier, Chamboux, Cercey et Tillot.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage.

Les causes de la rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur l'ouvrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de l'ouvrage dépend des caractéristiques propres à l'ouvrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, à la suite d'une submersion de l'ouvrage ou d'une fuite à travers celui-ci,
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

▪ Le risque rupture de barrage dans la commune :

La liste des communes de Côte d'Or soumises au risque de rupture d'ouvrage hydraulique a été établie en prenant en compte une vitesse d'écoulement supérieur à 2m/s (vitesse où un enfant de moins de 8 ans ou une personne ayant des difficultés de déplacement peut être entraîné ou tomber) ou une submersion de plus de 50 cm (hauteur où une personne adulte peut se noyer). Ces résultats sont issus des études d'onde de submersion réalisées par les services de l'État. Par ailleurs, plus on s'éloigne de l'ouvrage, plus le temps de prorogation de l'onde de submersion sera long, laissant un délai aux pouvoirs publics pour informer la population en aval.

Votre commune est concernée par le risque de rupture des barrages de Panthier et Chazilly.

Classe	Barrage	Commune d'implantation	Capacité en m3 retenue normale	Hauteur maxi./ terrain naturel	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Communes avec enjeux humains concernées par le risque de rupture brutale et totale	Communes sans enjeux humains concernées par la rupture brutale et totale
B	PANTHIER (2 digues)	COMMARIN CRÉANCEY VANDENESSE- EN-AUXOIS	8,1 millions	14,30m (digue principale)	< 1h30	Commarin (hameau de Solle), Vandenesse (partie Est de la commune + hameau des Bordes), Bouhey (maison éclusière)	Chateaufeur
					> 1h30	Crugy (dont autoroute A6), Thorey-sur-Ouche (hameau de Pont d'Ouche), Veuvey-sur-Ouche, La Bussière-sur-Ouche (hameau de la Forge), Saint Victor sur Ouche (hameau de la Corvée), Barbirey sur Ouche (hameau du Bas des Nauts), Gissey sur Ouche (moulin Thibel, moulin du Banet), Sainte Marie sur Ouche (hameau des Murots, partie sud du bourg, hameau de Pont de Pany, autoroute A38), Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Plombières les Dijon, Dijon (Fontaine d'Ouche, quartiers traversés par l'Ouche), Longvic, Neuilly-les-Dijon, Ouge (hameau de Petit Ouge), Fauverney, Rouvres-en-Plaines, Varanges, Genlis, Echenon, Champdôtre, Marliens, Pluvault, Brazey-en-Plaine, Esbarres	Ouges (aéroport de Dijon-Bourgogne), Crimolois, Pluvet, Tart l'Abbaye, Tréclun, Pont, Trouhans, Les Maillys, Aiseray, Echigay, Bessey-Lés-citeaux, St. Usage
A	CHAZILLY	CHAZILLY	2,2 millions	22,50m	< 1h30	Sainte Sabine (aval immédiat), Crugy, Thorey-sur-Ouche (hameau de Pont d'Ouche), Veuvey-sur-Ouche	Chateaufeur, Bouhey
					> 1h30	La Bussière-sur-Ouche (hameau de la Forge), Saint-Victor-sur-Ouche (hameau de la Corvée), Barbirey-sur-Ouche (hameau du bas des Nauts), Gissey sur Ouche (moulin Thibel, moulin du Banet), Sainte Marie sur Ouche (hameau des Murots, partie sud du bourg, hameau de Pont de Pany), Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Plombières les Dijon	Dijon, Neuilly-les-Dijon, Fauverney, Varanges, Genlis, Tart l'Abbaye

Parmi les mesures préventives en terme de gestion du risque « rupture de barrage »:

- l'examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité technique permanent des barrages (CTPB) : mesures de sûreté prises de la conception à la réalisation du projet,
- la réalisation d'une étude danger, pour les barrages de classe A ou B, par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels,
- la surveillance constante du barrage par l'exploitant, aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation : fréquentes inspections visuelles et mesures sur le barrage et ses appuis. En fonction de la classe du barrage, réalisation périodique d'études approfondies : visites techniques approfondies, rapport de surveillance, rapport d'auscultation, revue de sûreté avec examen des parties habituellement noyées,
- la prise en compte du risque dans l'aménagement au travers du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des plans de prévention des risques (PPR) et des plans locaux d'urbanisme (PLU),
- un contrôle régulier des barrages assuré par l'État par l'intermédiaire des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte et un plan particulier d'intervention (PPI) en projet (pour le barrage de Pont-et-Massène),
- en complément du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), la transmission d'informations aux maires concernant les risques de leur commune leur permettant d'établir le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui sera diffusé à leurs administrés,
- l'incitation des maires, par les services de l'État, à réaliser un Plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes situées en aval d'un barrage et non soumises à un PPR,
- au niveau individuel, l'adaptation des immeubles soumis au risque de rupture d'ouvrage : identification ou création d'une zone de refuge, création d'un ouvrant de toiture, d'un balcon ou d'une terrasse, vérification de la résistance mécanique du bâtiment, limitation de la flottaison d'objets et de la création d'embâcles, matérialisation des emprises de piscines et de bassins.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-catégories/le-risque-mouvement-de-terrain>

<http://www.argiles.fr>

<http://risquesmajeurs.fr/le-risque-de-rupture-de-barrage>

**Les informations mentionnées dans ce document
font état des connaissances actuelles**

LEXIQUE

Affluent : Cours d'eau qui se jette dans un autre.

Aléa : Événement lié à un hasard favorable ou non, risque.

Amont/Aval

Amont : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source.

En amont de... : ce qui vient avant, ce qui est au-dessus de ...

Aval : Partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant.

En aval de ... : ce qui vient après..., au-delà de ...

Bassin versant : Ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents.

Confluent : Lieu de rencontre de deux cours d'eau.

Effets de surpression : Ils sont la conséquence d'une explosion et se manifestent par la propagation à très grande vitesse dans l'atmosphère d'une onde de pression.

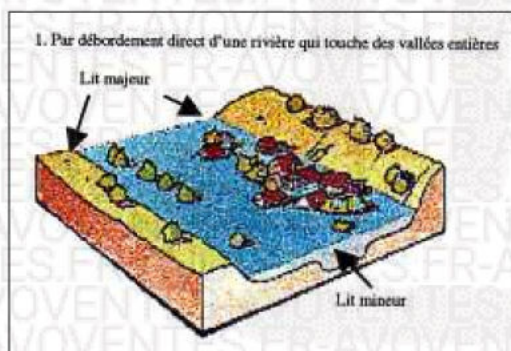
Effets thermiques : Ils sont la conséquence des effets de la flamme ou du rayonnement en cas d'incendie.

Effets toxiques : Ils sont le résultat de la diffusion de produits ou substances toxiques pouvant résulter d'une fuite, de décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.

Fluage : Mouvement de matériaux à l'état visqueux. Il peut résulter de l'évolution des glissements sous l'action de l'eau.

Interstratifié : Groupe de minéraux argileux formés par l'alternance plus ou moins régulière de feuillets de nature différente.

Lit majeur et lit mineur



Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**.

Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur ou champ d'inondation**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière.

Rive droite/rive gauche

La rive droite et la rive gauche d'un cours d'eau se déterminent en fonction de la position de l'observateur qui doit être situé dans le sens de l'écoulement de l'eau.

Smectite : Groupe de minéraux argileux.

Solifluxion : Phénomène d'écoulement des sols en surface des pentes très faibles. Il est dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux, à l'action des racines.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 26 février 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réduction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

21600 LONGVIC

Code parcelle :
000-AC-210



Parcelle(s) : 000-AC-210, 21600 LONGVIC

1 / 4 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



INONDATIONS

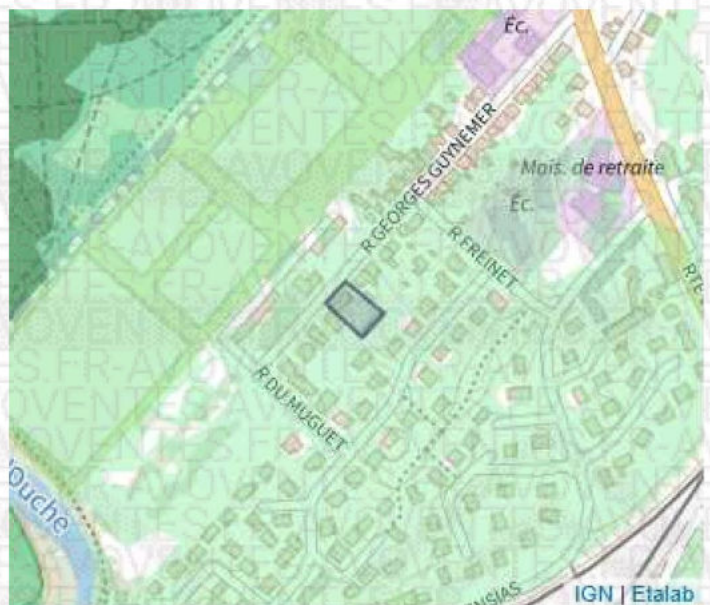
TRI : Dijonnais

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants.

L'identifiant de votre TRI est : FRD_TRI_DIJON

Votre bien est situé sur une zone qualifiée à risques d'inondation couvrant les aléas suivants :

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau rare ou millénial



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100232A	14/03/2001	15/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
INTE1317705A	03/05/2013	05/05/2013	08/07/2013	11/07/2013
INTE9400171A	14/10/1993	18/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
NOR19830513	08/12/1982	31/12/1982	13/05/1983	18/05/1983
NOR19840921	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1920338A	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2023940A	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020
INTE2122515A	01/07/2020	30/09/2020	27/07/2021	31/08/2021



DOUSSOT
SERVICE ENERGIE



DÉPANNAGE - RÉNOVATION
ENTRETIEN GAZ/FUEL
RÉGULATION - PLOMBERIE
CLIMATISATION
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SOLAIRE
CHAUFFAGE BOIS
POMPE A CHALEUR



23 RUE RENE COTY 21000 DIJON / ☎ 03.80.36.45.60 ou 03.80.36.45.62 / Fax 03.80.63.79.46 / 📠 Comptabilité 03.80.36.47.51

AGENCE NEXITY

AVOVENTES
13 RUE DU CHATEAU
21000 DIJON

Longvic, le 21 FEVRIER 2020

REF : copropriété 41 rue Guynemer 21600 LONGVIC

DEVIS N° 20 0065 FF

Chaudière

Installation d'une chaudière à haute performance énergétique

1 Chaudière vaillant ecovit exclusive

Type VKK 656/4

Puissance réglable 17.8 KW à 64.5kw, rendement élevé jusqu'à 108%

Efficacité énergétique saisonnière 91% classe de rendement :A

Chaudière gaz à condensation équipée d'un brûleur modulant livré monté

Corps de chauffe en inox

Brûleur gaz modulant de 26 à 100%

A pré mélange total pour une parfaite adaptation de la puissance chaudière

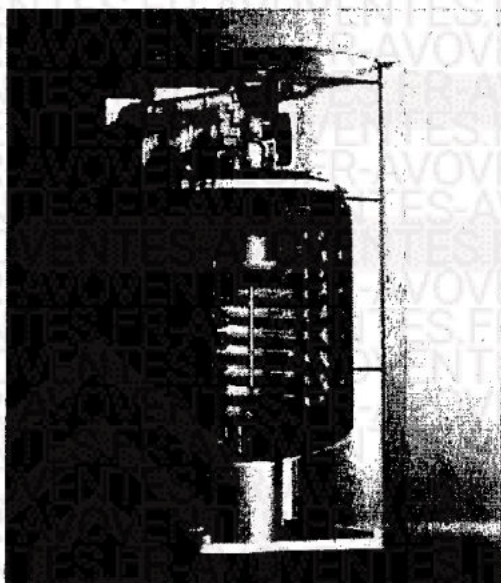
Régulation multimat 700

En fonction de la température extérieure pour la gestion du circuit de chauffage

cette régulation fera varier la température de l'eau de la chaudière en fonction de la température extérieure

Programmation hebdomadaire du chauffage

5595.00HT





DOUSSOT
SERVICE ENERGIE

DÉPANNAGE – RÉNOVATION
ENTRETIEN GAZ/FUEL
RÉGULATION – PLOMBERIE
CLIMATISATION
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SOLAIRE
CHAUFFAGE BOIS
POMPE A CHALEUR



23 RUE RENE COTY 21000 DIJON / ☎ 03.80.36.45.60 ou 03.80.36.45.62 / Fax 03.80.63.79.46 / 📠 Comptabilité 03.80.36.47.51

DEVIS 20 0065 FF – page 2/4

Dépose et enlèvement de l'ancienne chaudière
Mise en place de la nouvelle chaudière 496.00HT

Mise en service 154.00HT

Garantie corps de chauffe 5 ans
Garantie autre éléments de la chaudière 2 ans

Tuyauterie de gaz

Tirage alimentation de gaz depuis le compteur (pour mise en place du compteur en bas des escaliers
Menant au sous-sol)

Tirage en tuyauterie acier, pose vanne de coupure gaz dans coffret sur le mur de la chaufferie
Puis pénétration dans la chaufferie et pose vanne de coupure à côté de la chaudière

Mise en épreuve
Mise en peinture et étiquetage 960.00HT

Mo de pose 744.00HT

Rédaction certificat de conformité 238.00 HT

Circuit chauffage

Vidange circuit de chauffage

Raccordement départ et retour chauffage en tube acier sur les tubes arrivant vers la chaudière
Avec pose de vanne d'arrêt sur départ et retour chauffage diamètre 40/49 329.00HT

Mise en place vase d'expansion et soupape de sécurité 176.00HT

Mise en place sur le retour de l'installation de chauffage pot à boue avec barreau magnétique 220,00HT

Mise en place bac de neutralisation des condensats avec pompe de relevage 960,00HT

Remise en eau et purge

Main d'œuvre de pose 1240.00HT

Le disconnecteur et le circulateur ne seront pas changés ceux sont récents



DOUSSOT
SERVICE ENERGIE



DÉPANNAGE - RÉNOVATION
ENTRETIEN GAZ/FUEL
RÉGULATION - PLOMBERIE
CLIMATISATION
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SOLAIRE
CHAUFFAGE BOIS
POMPE A CHALEUR



23 RUE RENE COTY 21000 DIJON / ☎ 03.80.36.45.60 ou 03.80.36.45.62 / Fax 03.80.63.79.46 / 📠 Comptabilité 03.80.36.47.51

DEVIS 20 0065 FF – page 3/4

Etant donné l'âge de l'installation un débouage de celle-ci est nécessaire afin de garantir un Bon fonctionnement de la nouvelle chaudière, (les nouvelles chaudières étant plus sensibles à la boue Présente dans les conduites de chauffage et les radiateurs)

1 bidon de débouage cillit

ce produit nettoie les dépôts de boue d'algue, détartre et améliore les échanges thermique

590.00HT

Le jour de la pose de la chaudière rinçage de l'installation à l'eau claire

1 bidon de protection cillit pour éviter les dépôts de

Tartre, la formation de boue et anti corrosion

980,00HT

Electricité

Remise aux normes (non compris)

Raccordement électrique sur le tableau

Mise en place sur le mur de la chaufferie boîtier de coupure électrique comprenant

Coupure lumière et force

324.00HT

Mo de pose

372.00HT

Tubage

Fourniture et pose d'un tubage en polypropylène de diamètre 110 mm

Comprenant :

- ouverture du pied de cheminée, nettoyage, dégrasage du conduit maçonné

1 coude 87°

1 support de conduit

1 adaptateur flexible rigide

1 solin pps

Longueur de tubage 16.5m

Raccordement conduit de fumée sur la chaudière

Fourniture et pose

2160.00 HT

Dégazage cuve fuel

Ouverture, dégazage, pompage, nettoyage au sable absorbant

Découpage et évacuation de la cuve fuel

Fourniture et MO

1864.00HT



DOUSSOT
SERVICE ENERGIE

DÉPANNAGE - RÉNOVATION
ENTRETIEN GAZ / FUEL
RÉGULATION - PLOMBERIE
CLIMATISATION
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SOLAIRE
CHAUFFAGE BOIS
POMPE A CHALEUR



23 RUE RENE COTY 21000 DIJON / ☎ 03.80.36.45.60 ou 03.80.36.45.62 / Fax 03.80.63.79.46 / 📠 Comptabilité 03.80.36.47.51

DEVIS 20 0065 FF - page 4/4

Porte

Murage de la porte d'accès à la chaufferie intérieur en aggro	231.00HT
Pose sur la porte extérieur groom et barre anti panique 1 point	701.00HT
Mo de pose	496.00HT

Total HT	18 830,00
TVA 5,5 %	1 035,65
Total TTC	19 865,65
Remise commerciale	-365,65
Total TTC	19 500,00

NON COMPRIS AU PRESENT DEVIS

Toutes modification de projet intervenant après notre offre

Modalités de paiement :

40 % à la commande, 30% en milieu de travaux, le solde à réception des travaux (délai maximum 8 jours)

Durée de validité de l'offre : 2 mois à compter de la date du présent devis

**BON POUR ACCORD
AVANT TRAVAUX ***

DATE

18/8/2020

SIGNATURE

nexity
13, rue du Château - BP 35374
21059 DIJON CEDEX
Fax 03 80 30 28 41
www.nexity.fr
* mention obligatoire 099 - RCS Nanterre

Bon pour accord
avant travaux

AVOVENTES

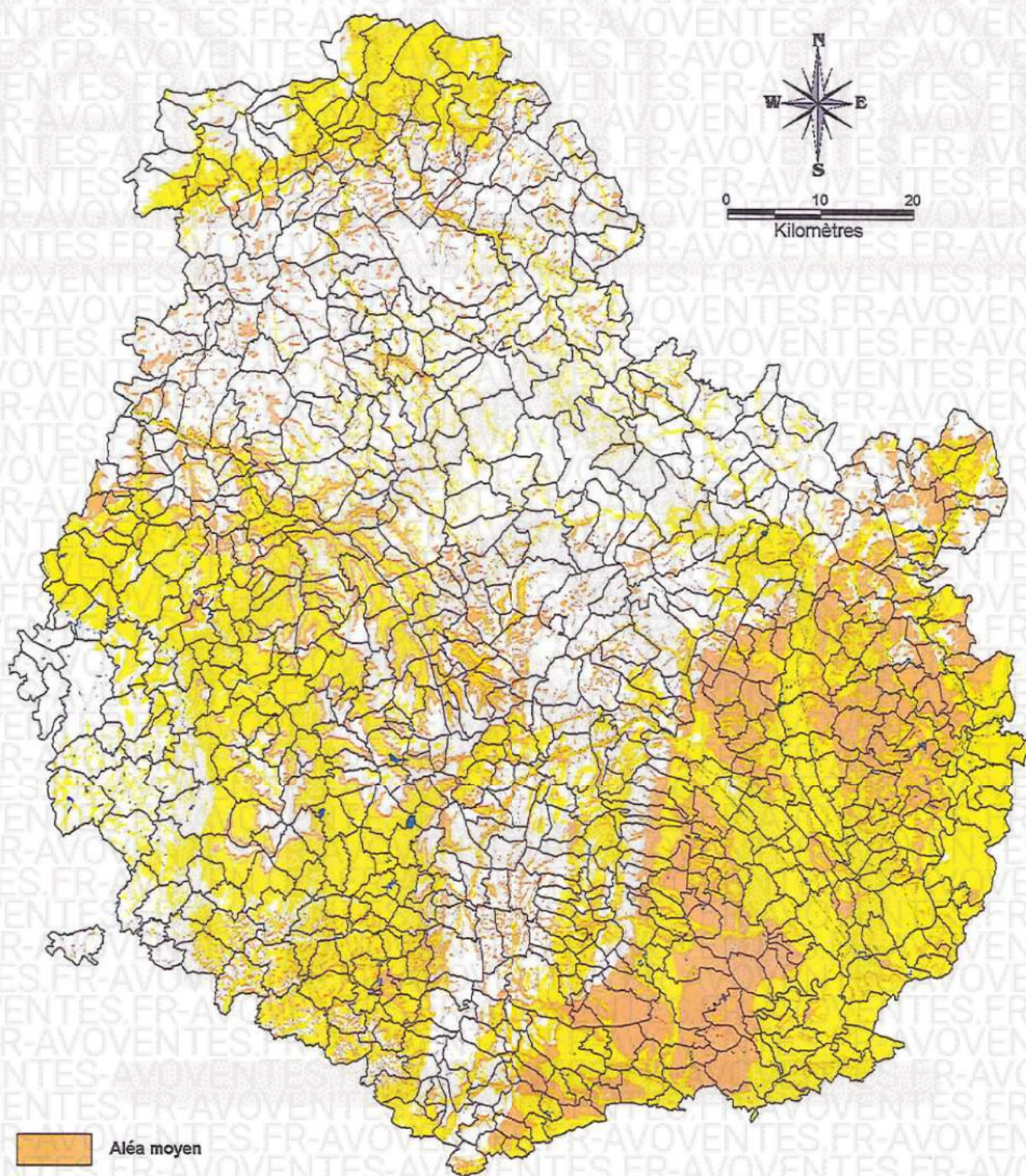
Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
21231	DIJON	21SIS05407	Ecole primaire privée La Sainte Famille	CV	237	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	63	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	142	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	228	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	327	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	331	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	332	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	333	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	334	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	337	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	351	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	394	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	395	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05413	Ecole maternelle publique Petit Citeaux	CY	69	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05413	Ecole maternelle publique Petit Citeaux	CY	328	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05414	Halte Garderie du Petit Citeaux	CY	169	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05414	Halte Garderie du Petit Citeaux	CY	185	2017/06/27
21599	SELONGEY	21SIS05415	SEB - Décharge de la Gare	ZR	210	2015/05/20
21054	BEAUNE	21SIS05416	TPC Beaune	CD	376	2017/06/27
21405	MERCEUIL	21SIS05417	Station service TOTAL Beaune-Merceuil	0A	408	2015/05/28
21617	TALANT	21SIS05418	Station service AGIP/ENI	BK	245	2015/06/02
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	381	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	399	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	400	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	413	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	416	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	436	2017/06/30
21154	CHATILLON SUR SEINE	21SIS05478	Ancienne usine à gaz	AD	179	2017/06/30
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	91	2017/07/06
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	92	2017/07/06
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	321	2017/07/06
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	322	2017/07/06

21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	332 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	335 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	337 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	340 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	417 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	418 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	421 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	422 2017/07/06
21515 QUETIGNY	21SIS05736	BOURGOGNE DECAPAGE	AH	125 2017/07/06
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	38 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	47 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	50 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	51 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	54 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	55 2017/06/26
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	461 2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	462 2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	464 2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	465 2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	466 2017/07/03
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	515 2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	519 2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	520 2015/05/21
21231 DIJON	21SIS05742	BOLLORE ENERGIE SA	DH	158 2017/07/03
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	229 2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	230 2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	232 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	234 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	235 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	240 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	241 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	242 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	243 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	244 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	245 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	246 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	247 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	248 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	249 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	251 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	252 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	253 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	255 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	256 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	257 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	258 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	259 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	265 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	266 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	267 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	268 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	269 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	270 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	271 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	272 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	273 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	274 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	275 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	276 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	277 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	290 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	291 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	292 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	293 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	294 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	295 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	296 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	298 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	299 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	301 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	303 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	304 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	305 2017/08/01
21599	SELONGEY	21SIS05808	SEB (usine du Tremoloi)	ZS	129 2017/07/03
21452	NEUILLY LES DIJON	21SIS05840	DEA de Dijon K2	AI	38 2020/08/13
21452	NEUILLY LES DIJON	21SIS05840	DEA de Dijon K2	AI	39 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	120 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	121 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	122 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	123 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	124 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	125 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	126 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	127 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	128 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	129 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	130 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	131 2020/08/13
21355	LONGVIC	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AI	401 2017/09/08



-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Formation a priori non argileuse
-  Limite de commune
-  Réseau Hydrographique



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or

N° INSEE	COMMUNES	Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)	Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm)	Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt)	Zonage sismique Zone 2 : Faible Zone 1 : très faible	Zonage radon Zone 3 : significatif Zone 2 : faible mais facteurs géologiques particuliers Zone 1 : faible	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
21352	LONGEAULT-PLUVAULT	Approuvé le 24 juin 2014 Inondations de la Norges, de la Tille et du Crône	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21353	LONGECOURT-EN-PLAINE	Prescrit le 11 mars 2019 Inondations de la Vouge	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21355	LONGVIC	Approuvé le 24 juin 2014 Inondations de l'Ouche et du Suzon	Néant	- Approuvé le 20 décembre 2010 Société Dijon Céréales - Approuvé le 6 février 2014 Entrepôt pétrolier de Dijon - Approuvé le 28 novembre 2016 Raffinerie du Midi	Zone 1	Zone 1	Fixé par l'AP n°46 du 18 janvier 2021
21356	LOSNE	Approuvé le 3 avril 2008 Inondations de la Saône	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21360	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	Approuvé le 27 juin 2014 Inondations de l'Ouche et du Rieux	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21363	MAGNIEN	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21366	MAGNY-LÈS-AUBIGNY	Prescrit le 11 mars 2019 Inondations de la	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant



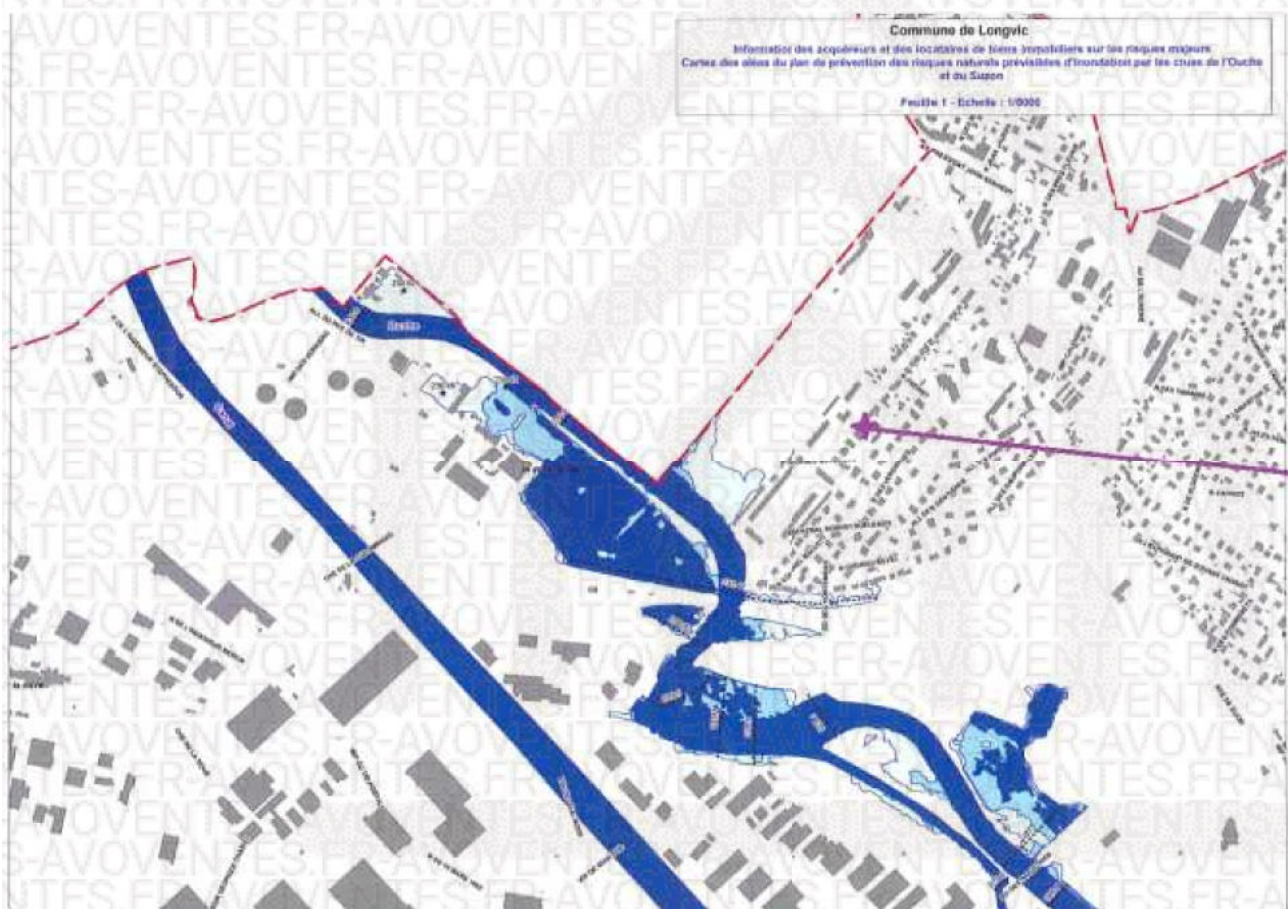
PPRT de Raffinerie du Midi (Communes de Dijon et Longvic)
Périmètre d'étude



Commune de Longvic
Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
Cartes des aléas du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par les crues de l'Ouche
et du Saône

Feuille 1 - Echelle : 1/5000

41 rue
Gygnamer à
LONGVIC



Plan de Prévention des Risques : DIJON CÉRÉALES
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



Direction Départementale des Territoires



Éléments de repérage	
	Périmètre d'étude
	Contour site Dijon Céréales
Zonage réglementaire	
	Zone G
	Zone B

Demander à l'Assistant IA

Réglez une question sur ce document

DONNÉES DREAL
BOURGOGNE 2010

Sources :
BD CARTO® I.G.N.
BD ORTHO® I.G.N.
BD TOPO® I.G.N.

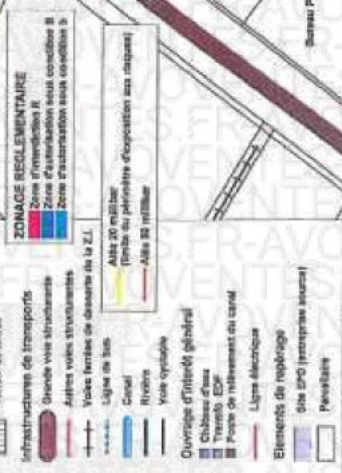
Echelle : 1 / 1500 ème
Format au plan original : A2

Travaux cartographiques
Bureau Prévention et Prévision des Risques Technologiques

JUN 2010

Direction Départementale des Territoires

Vu pour être annexé



Charakterisation cartographique

Commune de Longvic
Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs
Cartes du zonage du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par les crues de l'Ouche
et du Sauton

Feuille 1 - Echelle : 1/5000

